Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260526-20260536-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260536

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Sur le budget principal Ville de Plérin

Monsieur Loïc BARBOT, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°24-2026 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 20° pour prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros par budget (principal et annexes),
Considérant que le financement du décalage temporaire entre le paiement des dépenses (fonctionnement et/ou investissement) et l'encaissement des recettes du budget principal de la ville doit être sécurisé par l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
Considérant la consultation organisée sur la période allant du 29 avril au 11 mai 2026 auprès de plusieurs établissements financiers,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant que l'offre remise le 11 mai 2026 par la Caisse d'Epargne présente les conditions les plus intéressantes,

D E C I D E

Article 1 : De contracter une ligne de trésorerie à taux variable (€STR + marge de 0,63%), d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros (un million d'euros) pour financer temporairement le décalage entre les recettes et les dépenses réalisées sur le budget principal ville de Plérin, auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : D'arrêter les conditions de cette ligne de trésorerie comme suit :

- Montant ouvert en ligne de trésorerie : 1 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : €STR + marge de 0,63%
- Périodicité : Exact / 360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,05% du montant plafond de la ligne
- Commission de non utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 26 mai 2026

Pour le Maire empêché,
La première Adjointe au Maire

Karine GUGUEN

MAIRIE DE PLÉRIN
CÔTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260526-20260536-DE

